



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS ÈVRE – THAU – ST DENIS

Siège : CS 100063 – 49602 BEAUPREAU EN MAUGES CEDEX

Compte-rendu du Comité Syndical du 8 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit du mois de février à 20 H 30, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle du conseil de Beaupréau, à Beaupréau en Mauges, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 janvier 2017 par Monsieur Christophe DOUGÉ, le Président, en application des articles L.5211-1 à L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (ou CGCT).

Étaient présents :

Agglomération du Choletais :

ADC (titulaires) MARSULT Maurice,
..... PORTAL Michel, GALY Marie-Christine

Mauges Communauté :

MC titulaires MENARD Pascal, SOULARD Françoise,
..... COUERON Alban, Eric PASQUIER,
..... GACHET Jean-Robert, GALLARD Christophe,
..... BLAIN Pierre-Yves, JOLIVET Christophe,
..... AUDOIN Dominique, DOUGÉ Christophe,
..... CHEIGNON Alain, DAVID Alain, BRUNEAU Michel

MC suppléants AUVRAY Dominique, PETITEAU Moïse,
..... Jacques BIGEARD, JEANNETEAU Henri-Noël

Délégués absents excusés :

CAC : Cholet, Trémentines, Nuillé, St Léger sous Cholet
Mauges Communauté : Chemillé en Anjou, Sèvremoine

Nombre de délégués titulaires en exercice : 29

Nombre de délégués présents : 20

Nombre de délégués ayant le pouvoir de vote : 21

Monsieur Pierre-Yves Blain, délégué de Mauges Communauté est nommé secrétaire de séance.

Mr Luc Clochard, délégué titulaire de l'Agglomération du Choletais, absent donne pouvoir de vote à Mr Christophe Dougé, Président.

1 Approbation du compte-rendu du comité syndical du 30 novembre 2016

Après rappel de son contenu par le Président, le compte-rendu de la réunion du 30 novembre 2016 n'appelle ni remarque, ni observation. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 Décision du bureau du 2 février 2017

Décision n°2017-1 Humeau Constructions :

L'entreprise HUMEAU a été consultée pour la mise en place d'une vanne à crémaillère sur l'ouvrage de la frayère de Gevrise, et l'aménagement de barrière sur l'ouvrage de la chaussée de Gevrise, lieu de passage dangereux pour les randonneurs.

Le bureau a validé les devis de l'entreprise Constructions HUMEAU pour les conditions suivantes :

- Fourniture et pose d'une vanne à crémaillère reconditionnée sur la frayère de Gevrise pour un montant de 3815.59€ TTC
- Fourniture et pose de 2 garde-corps pliants sur le clapet de Gevrise pour un montant de 1017.48€ TTC

3 Compte-rendu des commissions

Commission Communication :

Plaquette n°9 « Au fil de l'eau » :

Du retard a été pris dans l'écriture des articles. Les problèmes rencontrés sur les différentes études en cours ont mobilisé les agents. L'objectif de diffusion est maintenant début avril 2017.

Le retard de diffusion profitera donc aux deux enquêtes publiques SMiB DIG et SAGE. Elles seront ouvertes prochainement et coïncideront donc avec la publication de la plaquette. Un article sur l'étiage sévère de décembre sera réalisé.

Délibération n°20176 Demande de subventions pour la mise en place de panneaux routiers sur les bassins versants de la Thau et du St Denis

Depuis 2012, le périmètre du Syndicat Mixte des Bassins Èvre - Thau - St Denis (SMiB) s'est étendu sur les bassins versants de la Thau et du St Denis.

Afin de mieux faire connaître le nom des cours d'eau aux habitants de notre territoire et aux visiteurs, de les sensibiliser à leur appartenance à un même bassin versant, des panneaux routiers ont été installés, depuis 2010, sur l'Èvre et ses affluents.

Sur le bassin versant de la Thau et du St Denis, seules les routes départementales ont bénéficié de cette action en 2014 avec l'aide du Conseil Départemental du Maine et Loire.

Le SMiB souhaiterait finaliser la pose de panneaux routiers sur ces deux bassins versants au cours de l'année 2017, sur les voies communales de Mauges-sur-Loire.

Le nom des ruisseaux est celui présent sur les cartes IGN. 23 ponts sont concernés, il est prévu également le remplacement des panneaux dégradés. Le budget estimé est de 8000€.

Monsieur le Président rappelle que le syndicat peut prétendre à des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Départemental de Maine et Loire, le Conseil Régional des Pays de la Loire. La demande de subventions doit être établie avant la réalisation des travaux.

Le Comité Syndical, à vote à main levée, et à l'unanimité, décide de solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Pays de la Loire, du Département du Maine-Et-Loire.

Sortie Layon Aubance le 18 mars 2017 :

Une sortie terrain est prévue sur le bassin versant voisin le samedi 18 mars prochain. Le programme est le suivant :

- 9h30 : visite Javoineau sur Bellevigne en Layon - Thouarcé (aménagement de la route communale par la pose de dalots et glissières de sécurité).
- 10h15 : visite Layon sur Bellevigne en Layon - Mâchelles (suppression de deux clapets et réaménagement du déversoir du moulin)
- 11h00 : visite Lys sur Lys Haut Layon - Vihiers (suppression du déversoir et création d'un bras de contournement avant la création d'un plan d'eau)

Un covoiturage sera organisé sur les communes suivantes : St Pierre Montlimart, Beaupréau et Trémentines.

Opération « Èvre sans déchet » :

L'opération Villes propres est organisée la dernière semaine de mars sur Beaupréau en Mauges. L'opération Èvre sans déchet pourra se programmer le 25 mars 2017. Les partenaires seront sollicités : KKB, AAPPMA, SIRDOMDI, CPIE, Collectivités...

Commission travaux :

SCIC Bois énergie :

Le comité consultatif s'est réuni le lundi 6 février dernier. Les comptes sont équilibrés pour le 4ème exercice. Les volumes de bois sont en augmentation.

Délibération n°20178 : Projet de restauration de la continuité écologique sous un ouvrage pont de la Trézenne

Le Département du Maine et Loire est propriétaire d'ouvrages sur les cours d'eaux classés en liste II. Il doit se mettre en conformité au regard de la continuité écologique. Le Département du Maine et Loire a sollicité le SMiB pour un partenariat.

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'une première réalisation sur un chantier expérimental permettra d'appréhender la technicité que demandent les travaux sur un ouvrage d'art. Situés sur les communes déléguées de St Rémy et la Boissière au lieu-dit le Temple, le pont est situé sur le ruisseau de la Trézenne.

Les travaux envisagés sont la recharge granulométrique du lit du cours d'eau et la pose de déflecteurs. Ils seront réalisés en partenariat Département/SMiB. Le Département mettra à disposition la main d'œuvre avec les agents du Département, la signalétique et le camion de transport de matériaux. Le syndicat prendra à sa charge les matériaux et la location des engins de travaux publics.

Monsieur le Président rappelle que le syndicat peut prétendre à des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Départemental de Maine et Loire, le Conseil Régional des Pays de la Loire, la Fédération de Maine et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et les autres financeurs potentiels. Les demandes de subventions doivent être établies avant la notification des marchés aux titulaires.

Le Comité Syndical, à vote à main levée, et à l'unanimité, décide de solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Pays de la Loire, du Département du Maine-Et-Loire et charge le Président de signer tous les documents nécessaires à la demande de ces différentes aides.

Délibération n°20177 : demande de subventions pour le projet de la coulée de l'Avoye sur la commune de Montrevault sur Èvre

Monsieur le Président expose le projet de la coulée de l'Avoye de la commune de Montrevault sur Èvre, commune déléguée de St Rémy en Mauges afin de restaurer ce cours d'eau sur cette partie communale.

Les travaux envisagés sont la restauration de la ripisylve, l'apport de recharge granulométrique, la création de quelques banquettes et zones humide, la mise en place de clôtures, le retalutage de berges.

Monsieur le Président rappelle que le syndicat peut prétendre à des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Départemental de Maine et Loire, le Conseil Régional des Pays de la Loire, la Fédération de Maine et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et les autres financeurs potentiels. Les demandes de subventions doivent être établies avant la notification des marchés aux titulaires.

Le Comité Syndical, à vote à main levée, et à l'unanimité, décide de solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Pays de la Loire, du Département du Maine-Et-Loire et des autres financeurs potentiels et charge le Président de signer tous les documents nécessaires à la demande de ces différentes aides.

Ouvertures de vannes :

L'ouverture coordonnée des vannes s'est déroulé du 15 décembre 2016 au 31 janvier 2017.

Les débits très faibles, le gel ont fait réagir beaucoup de pêcheurs, et certains propriétaires n'ont pas ouvert.

Malgré l'insuffisance de pluviométrie à cette époque de l'année, l'expérience est intéressante. Les écoulements se sont concentrés sur le lit mineur de la rivière, des atterrissements mis à l'air libre ont pu se minéralisés.

Le débit faible a concentré le transit des sédiments sur le fond de la rivière.

Réparations sur le clapet de Notre Dame du Marillais :

Les flexibles sont à changer.

Réparations sur la chaussée de Jousselin :

La tuyauterie fuit suite à l'abaissement du clapet. Un devis a été demandé à l'entreprise HUMEAU.

4 Compétence GEMAPI

La GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Jusqu'à aujourd'hui, la compétence était facultative et partagée.

A compter du 1er janvier 2018, la compétence sera obligatoire pour les communes (loi NOTRe), mais sera transférée automatiquement à l'EPCI à fiscalité propre dont elle dépend. Ensuite, l'EPCI à fiscalité propre pourra transférer ou déléguer à un syndicat mixte pour tout ou partie de la compétence, sur tout ou partie de son territoire. L'aménagement devra se faire à des échelles hydrographiques cohérentes.

Sur le territoire du syndicat, l'attribution de la GEMAPI est obligatoire au 1er janvier 2018 aux 3 EPCI-FP du périmètre du SMiB, soit l'Agglomération du Choletais, Mauges Communauté et la communauté Layon-Loire-Aubance.

Ils existent donc trois évolutions possibles pour 2018 :

- Transfert et/ou délégation de GEMAPI ou GEMA pour les 3 EPCI → maintien du SMiB, y compris portage du SAGE (SDCI : transfert de GEMAPI aux Syndicats de Bassin Versant à l'échelle des SAGE)
- Un EPCI conserve GEMAPI → modification du périmètre voire disparition du SMiB, plus de structure porteuse du SAGE
- 2 EPCI conservent GEMAPI → disparition du SMiB

Cette réforme vient compléter le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré en 2016.

Une rencontre est prévue le 23 février prochain avec Mauges Communauté pour échanger sur leur possible position.

5 SUIVI DES ETUDES

Etude futur CT, volet Milieux Aquatiques :

La demande de DIG a été déposée le 4 juillet 2016 pour un délai global d'instruction de 9 mois.

Le dossier a connu à deux reprises des remarques émises par la DDT :

Le 8 septembre 2016 : délai suspendu pour 3 mois

Le 22 décembre 2016 : délai suspendu pour 2 mois

Le rapport doit être finalisé et envoyé à la DDT par ASCONIT mi-février.

Délibération n°20175 Contrat territorial milieux aquatiques des bassins versant de l'Èvre, de la Thau et du St Denis - Volet Milieux Aquatiques

Afin de respecter les préconisations du SAGE Èvre – Thau – St Denis, le Syndicat Mixte des Bassins versants (SMiB) Èvre – Thau - St Denis souhaite mettre en œuvre des actions pour réduire les différentes sources de pollution et de dégradation physique des milieux aquatiques.

Actuellement, dans le bassin Loire Bretagne, l'un des principaux outils opérationnels dont disposent les maîtres d'ouvrages pour agir sur les cours d'eau et les zones humides est le contrat territorial « milieux aquatiques » (CTMA), mis en œuvre pour une durée de 5 ans.

Il s'agit d'un outil technique et financier à caractère contractuel développé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et consolidé dans les modalités du 10ème programme 2013-2018 pour la réalisation d'actions sur les milieux aquatiques.

Le contrat territorial est le cadre privilégié d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Selon les enjeux des territoires, le contrat concerne un ou plusieurs thèmes : les pollutions diffuses, la restauration des cours d'eau, les zones humides ou la gestion quantitative. Il réunit les acteurs du territoire sur des enjeux identifiés et partagés et facilite la convergence des actions.

Le CTMA est mis en œuvre à l'issue d'une étude préalable engagée sur un bassin hydrographique. Le but est de développer un programme pluriannuel de restauration des milieux aquatiques, pour maintenir le bon état écologique ou corriger les altérations identifiées dans l'état des lieux des masses d'eau concernées, en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux.

Le contrat est préparé et signé entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le SMiB sur l'ensemble des bassins versants Èvre –Thau- St Denis.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le contrat territorial avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne, et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tout document, saisine, et frais correspondants.

Etude sur le plan d'eau de la Grande Fosse :

Le premier marché a été résilié avec le bureau d'études DCI Environnement en date du 5 décembre 2016. Une nouvelle consultation est en cours. Un comité de pilotage a eu lieu le 2 février dernier afin de présenter un nouveau cahier des charges.

Etude sur le plan d'eau de Pinteau :

Le premier marché a été résilié avec le bureau d'études DCI Environnement en date du 5 décembre 2016. Une nouvelle consultation est en cours. Un comité de pilotage a eu lieu le 19 janvier dernier afin de présenter un nouveau cahier des charges.

Ces deux dernières études vont être complétées par des inventaires faunes/flores. Un chiffrage est en cours auprès du CPIE Loire Anjou.

Etude diagnostic agricole et programmation d'un CT Pollutions diffuses :

L'ASP (agence de paiement) a modifié les modalités de mise à disposition des données RPG (registre parcellaire graphique). Le syndicat a sollicité la DDT49, l'AELB et la Chambre d'agriculture pour pouvoir avancer.

Le prochain comité technique est prévu le 15 mars 2017, et le prochain comité de pilotage le 6 avril 2017.

Délibération n°2016-41 : attribution de l'étude pour la restauration de la continuité écologique sur l'Èvre aval

Le nouveau bureau d'études SEGI (Clisson) a présenté sa méthode de travail lors d'un comité de pilotage le 12/01/2017. Il a réalisé la prospection terrain en janvier.

6 Changement des statuts

Délibération n°2017-2 : Modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Èvre – Thau – St Denis

Vu l'arrêté sous préfectoral modifié du 13 juin 1977 autorisant la création du syndicat intercommunal du bassin de l'Èvre, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2014083-004 du 24 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n°165 du 19 mars 2010 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Èvre, Thau, Saint-Denis, modifié en dernier lieu par l'arrêté DIDD-BICPE/PP-2016 n°7 du 11 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-15 du 18 février 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-46 du 31 mars 2016 complétant le schéma départemental de coopération intercommunale d'un volet « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant modification du périmètre du syndicat mixte des bassins Èvre Thau Saint-Denis à compter du 1er janvier 2017,

Monsieur le Président fait lecture de l'arrêté,

- Le périmètre du syndicat mixte des bassins Èvre, Thau, Saint Denis est étendu à compter du 1er janvier 2017, afin de le faire coïncider avec le périmètre du SAGE Èvre, Thau, St Denis.

- La liste des membres du syndicat est établie comme suit, à compter de cette date :

o La communauté d'agglomération « Agglomération du Choletais », pour la partie de son territoire située dans le bassin versant ;

o La communauté d'agglomération « Mauges Communauté », pour la partie de son territoire située dans le bassin versant ;

o La commune de Chalonnes-sur-Loire, pour la partie de son territoire située dans le bassin versant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Èvre – Thau – St Denis,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7 Débat d'orientation budgétaire 2017

Monsieur le Président rappelle que la loi d'orientation du 6 février 1982 prévoit, pour les établissements publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, l'obligation de procéder à un débat, au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Monsieur le Président expose les sujets suivants à débattre qui seront importants dans le budget 2017 :
Sur la section d'investissement :

Les investissements prévus au titre de l'année 2017 sont énumérés dans le tableau ci-joint pour un montant de 326 648€.

Travaux : 162 500 €

Etudes : 134 500€

Emprunt : 6248€

Matériel : 16400 €

Acquisitions terrains : 5000€

Personnel : Pas de recrutement prévu en 2017.

Contribution au SMiB et au SAGE Èvre - Thau - St Denis :

La revalorisation de la contribution des communautés de communes n'est pas envisagée pour l'année 2017 au budget du SMiB et du SAGE Èvre - Thau - St Denis. Toutefois, la mise en œuvre du SDCI modifie le périmètre du SMiB. Les communes de Chalennes sur Loire et d'Orée d'Anjou s'ajoutent donc. Participation prévisionnelle : contribution totale de 158 275.72 € au SMiB et 46 823€ au SAGE Èvre - Thau - St Denis

8 Motion zones humides

Délibération n°20179 Motion sur la protection, la restauration et la gestion des zones humides

Suite à un colloque organisé autour de la problématique de compensation des zones humides, une motion a été rédigée par le Département du Finistère et le Forum des Marais Atlantiques pour demander un renforcement de la prise en compte et de la protection des zones humides. Cette motion, adressée à la Ministre de l'environnement, a été transmise à tous les organismes de bassin et toutes les Commissions Locales de l'Eau pour signature éventuelle. Elle est consultable à l'adresse suivante : <http://www.reseau-cen.org/fr/actualites-agenda/motion-sur-la-protection-la-restauration-et-la-gestion-des-zones-humides>

L'objectif est de souligner les incohérences législatives et renforcer la protection des zones humides. Cette motion a déjà remporté plusieurs soutiens notamment celui de RAMSAR France, la station de la Tour du Valat, Conservatoire du Littoral, FCEN (fédération des conservatoires d'espaces naturels), AF EPTB (l'Association Française des Établissements Publics Territoriaux).

Voici les principales demandes de cette motion :

- Renforcer les sanctions en cas de constat de destruction de zones humides,
- Améliorer la formation et la sensibilisation des services instructeurs (Police de l'eau),
- Modifier la nomenclature loi sur l'eau :
- Régime de déclaration dès le 1er m² détruit (1000 m² aujourd'hui),
- Possibilité pour les SAGE d'interdire toute destruction de zone humide,
- Allègement des contraintes juridiques pour les travaux de restauration de zones humides
- Améliorer la mise en œuvre de la doctrine « ERC » :
- Identification systématique des zones humides dans les documents de planification,
- Méthodes standardisées pour qualifier les notions d'évitement, de réduction, de compensation,
- Démontrer a priori la faisabilité de la compensation
- Favoriser l'agriculture en zones humides : indemnité compensatoire, dispositif de paiement pour services rendus,
- Harmoniser et améliorer la lutte et la recherche contre les espèces envahissantes.

Après discussion de l'assemblée, le Comité Syndical, à vote à main levée, 1 contre, et 3 abstentions, décide d'apporter le soutien à cette motion, et charge le Président de signer cette pétition et les documents nécessaires.

9 Délibérations diverses

Délibération n°20174 Convention avec l'opérateur Mission Bocage pour le projet de plantations de haies bocagères sur Mauges sur Loire (année 2017)

Vu la délibération n° 201647 du 30 novembre 2016 portant le projet de plantations de haies bocagères sur le territoire de Mauges sur Loire,

Monsieur le Président expose la campagne de plantations de haies bocagères 2016/2017. 1470 mètres linéaires sont concernés pour 4 exploitants. Le budget est de 8500€.

Le SMiB doit passer une convention avec l'association Mission Bocage, coordinateur de ce projet sur le territoire.

Cette convention définit les modalités de mise en œuvre d'une opération groupée de plantations de haies champêtres, sur le territoire de Mauge sur Loire.

Le Comité Syndical, après lecture de la convention, à vote à main levée et à l'unanimité, décide de :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec le prestataire Mission Bocage.

FDGDON – Prime à la capture

La délibération est reportée au prochain comité syndical en attente d'éléments.

Délibération n°2017-3 Contrat d'assurance groupe « Risques statutaires »

Le Président rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le comité syndical, après délibération décide à l'unanimité de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1er janvier 2018.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires

Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le Comité syndical charge le président de signer la demande de consultation.

10 Questions diverses et d'actualité

Planning des prochaines rencontres :

Comité syndical :

15/03/2017 – Beaupréau

Bureau du SMiB :

9/03/2017 – Beaupréau

Bureau de la CLE :

16/03/2017 – Beaupréau

Visite terrain :

18/03/2017 – Layon

La séance est levée à 23h15

Christophe DOUGÉ
Président du SMiB

